RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01070
Numéro SIREN : 851 087 262
Nom ou dénomination : AB2 CONSEIL ET FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2024 sous le numéro de dépôt 2466

AB2 CONSEIL ET FORMATION
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 445 avenue de la Gare – 01540 VONNAS
851 087 262 RCS de BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE
29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures.

Monsieur Alexandre BASSIKEJIAN

Associé unique de la société **AB2 CONSEIL ET FORMATION,** Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1500 euros ayant son siège social au 445 avenue de la Gare – 01540 VONNAS, immatriculée sous le numéro 851 087 262 RCS de BOURG EN BRESSE.

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société a clôturé son bilan au 31 décembre 2022 faisant apparaître une perte (2661 €) euros et des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique doit donc se prononcer sur la poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social ou sa dissolution en application de l'article L.225-248 du Code de commerce.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant ressortir des capitaux propres négatifs pour 2261 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce, ne prononce pas la dissolution anticipée de la Société.

En conséquence, l'Associé Unique décide de poursuivre la Société et l'activité.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Alexandre BASSIKEJIAN